

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

En vigueur au 01/04/2026

TABLE DES MATIÈRES

1	OUVERTURE DU LIVRET.....	2
2	FONCTIONNEMENT DU LIVRET	3
3	CLOTURE DU LIVRET ZESTO / DECES DU CLIENT	7
4	TARIFS ET FRAIS.....	8
5	FISCALITÉ.....	9
6	FOURNITURE A DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS ET DROIT DE RETRACTATION	9
7	RESPONSABILITE.....	9
8	SECRET PROFESSIONNEL	10
9	PROTECTION DONNEES PERSONNELLES.....	10
10	BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET GEL DES AVOIRS.....	10
11	COMPENSATION.....	11
12	MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES.....	11
13	LOI APPLICABLE - LANGUE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	11
14	RECLAMATIONS - RÉGLEMENTS DES LITIGES & MÉDIATION.....	11
15	GARANTIE DES DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12

RCI Banque, société anonyme de droit français au capital de 100 000 000 EUR, dont le siège social est au 15, rue d'Uzès - 75002 Paris, immatriculée 306 523 358 R.C.S Paris - N° TVA : FR95 306523358- Code APE 6419Z, est un établissement de crédit proposant à ses clients un produit d'épargne (ci-après le « Livret Zesto ») qui est présenté sur le site internet renaultbank.fr (ci-après le « Site »). RCI Banque SA est un établissement de crédit (ci-après désigné la « Banque »), agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumise à son contrôle.

Zesto et Renault Bank sont des marques commerciales de RCI Banque.

Les relations contractuelles entre d'un côté le client (ci-après le « Client ») ou le « Titulaire ») et d'autre part la Banque sont régies par les présentes Conditions Générales, les Conditions Tarifaires et les Conditions particulières (l'ensemble constituant le « Contrat »). En cas de contradiction, les Conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales. Si une quelconque des dispositions substantielles du Contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conservent pas moins leur force obligatoire et le Contrat fera l'objet d'une exécution partielle. Le non-exercice par une partie d'un droit prévu par la Contrat ne constitue pas une renonciation de sa part à ce droit.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

1 - OUVERTURE DU LIVRET

1.1 - DEMANDE D'OUVERTURE / ACCEPTATION OU REFUS DE LA BANQUE

Le Livret Zesto peut être ouvert par toute personne physique, majeure, résidente fiscalement en France, à titre individuel. Une seule et même personne ne peut être Titulaire que d'un seul Livret Zesto, ouvert dans les livres de RCI Banque, en France ou dans ses filiales à l'étranger.

La Banque se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un Livret Zesto sans être tenue de motiver sa décision.

Pour ouvrir un Livret Zesto, le Client remplit le formulaire d'inscription présent sur le Site et doit fournir les éléments suivants :

- > une pièce d'identité officielle en cours de validité,
- > un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte à vue au nom du Client tenu par une banque située sur le territoire de la République française (France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte ; Terres australes et antarctiques françaises, Îles éparses de l'océan Indien, Saint-Pierre-et-Miquelon, et sous réserve de faire la conversion (à la charge du Client) entre les euros et leur contre-valeur en francs CFP pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna) ou sur le territoire de la principauté de Monaco (ci-après le « Compte Externe »),
- > un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- > un exemplaire de la signature du Client (et du mandataire en cas de mandat), et le cas échéant, les documents officiels justifiant des pouvoirs du ou des représentant(s) légal(aux) ou judiciaire(s) du Client si celui-ci est majeur protégé.

La Banque se réserve la possibilité de demander tout document supplémentaire qu'elle estimerait nécessaire et pourra demander au Client d'actualiser périodiquement tout ou partie de ses documents.

Le Client doit communiquer à la Banque sans délai, par écrit accompagné de justificatifs, toute modification des éléments ci-dessus ; il doit en particulier signaler tout changement de domicile (adresse postale et électronique, domicile fiscal), tout changement de numéro de téléphone (fixe et mobile), étant entendu que toutes notifications et tous courriers adressés par la Banque sont valablement envoyés à la dernière adresse email ou postale notifiée par le Client.

La Banque ne pourra être tenue responsable lorsque l'information adressée conformément aux indications du Client n'aura pas été reçue par lui ou aura été reçue tardivement pour des motifs indépendants de la volonté de la Banque (absence du Client, non indication des modifications des coordonnées notamment).

L'ouverture du Livret Zesto est également subordonnée à l'acceptation du Contrat par le Client et à l'encaissement effectif du versement initial d'au moins 50€ (cinquante euros). Le plafond du Livret Zesto est, sauf accord contraire exprès de la Banque, fixé à 10.000.000 € (dix millions d'euros).

Le Livret Zesto est ouvert pour une durée indéterminée.

Si en plus des conditions précitées, le Client est membre du Personnel du Groupe Renault (PGR), il peut bénéficier des conditions PGR sous réserve d'apporter la preuve de son statut de PGR. En cas de perte du statut de PGR, le Client ne pourra plus bénéficier des conditions PGR : il devra soit accepter les conditions standards du Livret Zesto, soit voir son Livret Zesto clôturé par la Banque. La Banque se réserve le droit de demander à tout moment au Client de justifier de son statut de PGR.

1.2 - LIVRET ZESTO JOINT

Un Livret Zesto joint peut être ouvert, à partir d'un Livret Zesto existant, entre deux cotitulaires maximum, quels que soient les liens entre eux. Les formalités d'ouverture du Livret Zesto décrites au 1.1 sont applicables à chaque cotitaire.

1.2.1 - Le Livret joint est ouvert au nom des deux cotitulaires qui sont solidaires activement et passivement vis à vis de la Banque. Ainsi les actes accomplis par l'un quelconque des cotitulaires engagent l'ensemble des cotitulaires indivisiblement et solidairement, les héritiers et ayants droit étant tenus dans les mêmes conditions, ce qui signifie : que chacun des cotitulaires peut, sous sa seule signature, effectuer toutes opérations, et notamment déposer ou retirer toute somme (sous réserve des règles ci-dessous au 1.2.2).

Toutes les déclarations et approbations émanant de l'un des cotitulaires et ayant rapport au Livret Zesto souscrit collectivement, sont considérées comme émanant de tous les cotitulaires et les engagent tous solidairement.

Le Livret joint ne doit avoir ni pour objet ni pour effet de contourner la réglementation relative aux donations.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

I.2.2 - Le Livret Zesto joint fonctionne avec ses caractéristiques jusqu'à dénonciation expresse par l'un des cotitulaires auprès de la Banque. La dénonciation prendra effet au jour de la réception par la Banque de cette notification. La dénonciation de la solidarité par l'un des cotitulaires entraîne automatiquement la dénonciation de sa participation sur le Livret Zesto joint. La clôture du Livret Zesto et la répartition des fonds figurant à son crédit ne pourront intervenir que sur la signature conjointe de tous les cotitulaires.

Tous les cotitulaires, y compris ceux ayant dénoncé la convention ou leur participation, restent tenus solidairement entre eux des opérations engagées au jour de la dénonciation.

En cas de décès de l'un des cotitulaires, le Livret Zesto continue à fonctionner sous la signature du cotitaire survivant.

I.2.3 - Saisie sur Livret Zesto joint

Suivant la procédure pratiquée par un créancier de l'un des cotitulaires, la Banque peut être amenée à bloquer la totalité du solde du Livret Zesto joint, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'insaisissabilité de certaines sommes.

2 - FONCTIONNEMENT DU LIVRET

2.1 - ACCES AU SITE

Via le Site, le Client a accès à son espace client personnalisé (ci-après l'« Espace Client ») qui lui permet :

- > d'effectuer certaines opérations bancaires, notamment des retraits ou versements par virement,
- > de consulter les relevés qui sont mis à sa disposition une fois par an,
- > d'éditer des RIB / BIC / IBAN,
- > d'accéder à sa messagerie privée.

Ces fonctionnalités pourront ultérieurement être modifiées, enrichies ou supprimées par la Banque.

La Banque utilise l'Espace Client pour déposer certains documents électroniques qu'elle délivre au Client, en particulier :

- 1)** les nouvelles Conditions Générales du Livret Zesto, sa Fiche informative Livret Zesto et ses différents formulaires,
- 2)** les relevés de compte électroniques,
- 3)** l'Imprimé Fiscal Unique (IFU).

Ces documents sont accessibles en consultation simple via l'Espace Client. L'Espace Client ne permet pas le dépôt de documents directement par le Client.

La Banque met en œuvre les moyens techniques permettant d'assurer au Client :

- > des conditions d'accès sécurisées au contenu de l'Espace Client,
- > la confidentialité des données stockées.

Le Client se dote lui-même des supports matériels pour accéder à son Espace Client. Le Client est tenu de vérifier que les supports dont il s'est équipé sont agréés aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Le Client reconnaît qu'il devra disposer notamment :

- > d'un appareil équipé du système d'exploitation à jour,
- > d'un navigateur Internet fonctionnel et à jour,
- > d'une connexion Internet Haut débit
- > d'une adresse email personnelle,
- > d'un numéro de téléphone portable personnel et d'un smartphone.

Les coûts de connexion à l'Espace Client, ainsi que les coûts téléphoniques générés par l'utilisation des services supportés par le Client.

La Banque met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer au Client la meilleure disponibilité d'accès à son Espace Client. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu notamment de la structure des réseaux de communication quels qu'ils soient.

L'Espace Client peut être utilisé 24 h / 24 et 7 j / 7, et ce sauf cas de force majeure, difficultés techniques, informatiques ou autres liées aux télécommunications et notamment de toute perturbation du réseau de communication utilisé.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

En outre, le Client accepte que l'accès ou l'utilisation de son Espace Client puisse momentanément être interrompu en raison de prestations de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution. Dans ce cas, la responsabilité de la Banque ne pourra être engagée. Dans la mesure du possible, la Banque informera le Client de l'indisponibilité momentanée de son Espace Client. Il relève de la responsabilité du Client de conserver, de stocker et d'archiver, par ses propres moyens et à ses frais, sur un autre support de son choix, chaque document électronique délivré dans l'Espace Client et/ou d'en imprimer un exemplaire sur papier. Il appartient au Client de veiller à la confidentialité et à la sécurité de l'accès à ses équipements connectés à Internet (PC, smartphone, etc.) qu'il utilise pour accéder à son Espace Client.

2.2 - IDENTIFICATION / AUTHENTIFICATION

L'accès à l'Espace Client est subordonné à l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe de 12 (douze) caractères minimum comprenant une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial. Ce mot de passe n'est effectif qu'après la délivrance au Client par la Banque d'un mode de passe provisoire à 4 (quatre) chiffres (adressé sous pli postal) qu'il conviendra de modifier sous 30 (trente) jours.

La réalisation de toute opération via l'Espace Client est subordonnée à l'identification et à l'authentification préalable du Client conformément aux dispositions ci-dessus.

Un code différent et à durée limitée dans le temps est adressé avant la validation de chaque opération.

L'envoi du code nécessite le cas échéant que le Client ait préalablement communiqué à la Banque son numéro de téléphone portable. L'envoi d'un code ne peut être en effet correctement réalisé par la Banque qu'à condition que le Client ait renseigné des informations exactes, ceci relevant de sa seule responsabilité.

Le Client s'engage tout particulièrement à ne conserver aucun SMS contenant des données personnelles (SMS reçus de la Banque comportant des codes) dans la mémoire de son téléphone portable.

En cas d'usurpation de son mot de passe ou de suspicion d'une telle usurpation, le Client doit immédiatement en informer la Banque qui bloquera l'accès à son Espace Client et lui adressera un nouveau code d'accès. A défaut d'une telle information, toutes les opérations effectuées à l'aide de ce mot de passe seront réputées émaner du Client qui en sera donc responsable. La Banque ne saurait être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux du mot de passe du Client par un tiers ou qui résulteraient d'une négligence ou d'une faute du Client.

2.3 - VERSEMENT

Le Livret Zesto ne peut enregistrer que des opérations de versement et de retrait, il ne peut fonctionner que sur une base créditrice.

À concurrence d'un solde minimum de 50 € (cinquante euros) et du plafond conventionnel, le Livret Zesto ne peut être crédité que par des virements en euros uniquement, de minimum 10€ (dix euros), émanant du Compte Externe du Titulaire enregistré dans son Espace Client (ou, le cas échéant, de celui du représentant légal pour les Livrets des enfants mineurs, ou de celui d'un des cotitulaires ou d'un Compte Externe joint pour les Livrets Zesto joints).

En cas d'opération de versement entraînant ou susceptible d'entraîner le dépassement du plafond du Livret Zesto, le versement sera rejeté.

2.4 - RETRAIT

Le Titulaire d'un Livret Zesto peut effectuer des retraits par virement en euros, à partir de l'Espace Client sous réserve que le solde du Livret Zesto le permette. Les virements se feront sur le Compte Externe du Titulaire enregistré dans son Espace Client (ou, le cas échéant, de celui du représentant légal pour les Livrets des enfants mineurs, ou de celui d'un des cotitulaires ou d'un Compte Externe joint pour les Livrets Zesto joints).

Les fonds déposés sur le Livret Zesto sont disponibles et remboursables sous réserve des délais d'encaissement effectif et des opérations en cours et sous réserve des règles cumulatives suivantes :

- > les retraits ne pourront intervenir qu'après un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'encaissement effectif au crédit du Livret Zesto du dernier versement effectué par virement ;
- > le montant minimum de virement est de 10 € (dix euros) ;
- > un solde minimum de 50 € (cinquante euros) doit être maintenu sur le Livret Zesto ; en cas d'opération de retrait entraînant ou susceptible d'entraîner un solde inférieur à ce montant, le retrait sera rejeté ;
- > le plafond des virements saisis sur le Site est de 50 000 € (cinquante mille euros) maximum par période de 7 (sept) jours ouvrés glissants.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

Le Client peut demander une modification, à la hausse ou à la baisse, de ce plafond temporaire ou définitive :

> par téléphone au 0 974 500 850 auprès du Service Client (du lundi au vendredi entre 9h et 19h), ou par écrit signé envoyé sur la messagerie privée de l'Espace Client ou par courrier adressé à RENAULT BANK, TSA 94322, 92563 RUEIL MALMAISON, ou par le formulaire de contact présent sur le Site pour des virements allant jusqu'à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) ou

> par écrit signé envoyé sur la messagerie privée de l'Espace Client, ou par courrier adressé à RENAULT BANK, TSA 94322, 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX, ou par le formulaire de contact présent sur le Site, pour une modification de tout montant et sans plafond maximum. Le Client peut utiliser le formulaire type « Gestion des plafonds » disponible sur son Espace Client.

Les virements saisis en jour J par le Client sur son Espace Client feront l'objet d'un accusé de réception en jour J, et exécutés à J+1 ouvré, sous réserve des vérifications réglementaires et des délais interbancaires.

Aucun moyen de paiement n'est délivré pour le Livret Zesto.

2.5 - RELEVÉ DE COMPTE

Le Client se doit de surveiller les opérations enregistrées sur son Livret Zesto. Un relevé des opérations enregistrées sur son Livret Zesto est mis à disposition du Client une fois par an au format électronique sur son Espace Client. Il est expressément convenu entre la Banque et le Client que la réception des relevés de compte au format électronique a pour conséquence de substituer l'envoi électronique à l'envoi papier.

Il relève de la responsabilité du Client de conserver sur un support de son choix une copie de chaque relevé délivré (copie électronique et/ou impression sur papier).

Si le compte est joint, chacun des cotitulaires recevra les relevés sous ce format. Le Client s'engage à signaler à la Banque tout manquement ou difficulté rencontré dans la délivrance de son relevé annuel, pour envisager avec elle, en cas de besoin, un mode de mise à disposition alternatif.

À défaut de contestation de chaque relevé délivré par la Banque, quel qu'en soit le moyen, dans les 30 (trente) jours calendaires suivant sa délivrance, ou sauf délai d'ordre public différent, le Client sera réputé avoir consulté et accepté les opérations mentionnées au débit ou au crédit de son Livret Zesto ainsi que le solde en résultant.

Le Client demeure toutefois libre de contester lesdites opérations, même au-delà du délai de 30 (trente) jours, en apportant à la Banque la preuve écrite contraire, sauf disposition particulière emportant forclusion.

La Banque décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une réclamation tardive du Client. En cas de contestation d'opération, la demande du Client doit être notifiée par écrit à la Banque.

2.6 - CONSERVATION DES DOCUMENTS ET DONNEES

Le Client reconnaît avoir été informé de l'intérêt de conserver les documents qui lui ont été remis dont ceux établissant la passation ou la réalisation d'opérations de toutes sortes sur son Livret Zesto, même au-delà des durées de prescriptions légales. La recherche de documents effectuée à la demande du Client pourra faire l'objet d'un devis de la part de la Banque. En cas d'accord du Client, cette recherche lui sera facturée.

2.7 - CONVENTION DE PREUVE

Le Client accepte expressément que la preuve des opérations ordonnées et/ou réalisées par lui ou par la Banque dans le cadre de sa relation avec cette dernière, puisse résulter de la présentation des documents écrits et/ou des enregistrements de communications téléphoniques ou électroniques conservés par la Banque.

Cette preuve pourra également résulter de la présentation d'une copie, constituant la reproduction fidèle et durable du document, de l'enregistrement ou des données conservées par la Banque conformément aux dispositions de l'article 2.5 ci-dessus. Les parties conviennent que les informations et justificatifs délivrés par l'infrastructure informatique de la Banque font foi entre elles tant qu'aucun autre document ou élément fiable ne vient les contredire.

Il est expressément convenu que toute opération dont la validité est subordonnée à la saisie du code identifiant et/ou de code(s) secret(s) et/ou mot(s) de passe, est réputée émaner du Client. Le Client reconnaît que la validation de ces opérations par

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

code(s) secret(s) et/ou mot(s) de passe vaut de sa part acceptation sans réserve, sauf preuve contraire ou opposition (utilisation frauduleuse suite à une subtilisation ou un détournement des codes et/ou mots de passe). Le Client accepte et reconnaît que la preuve des opérations effectuées pourra être par tous moyens, notamment des enregistrements de communications entre la Banque et le Client ou le récapitulatif des opérations établies par les systèmes informatiques de la Banque.

2.8 - FONCTIONNEMENT DU LIVRET D'UN MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTEGE

2.8.1 - LE CAS DES MINEURS

Depuis février 2022, la Banque n'accepte plus la souscription de Livret Zesto pour des personnes mineures. Les livrets Zesto appartenant à des mineurs, entrés en gestion avant cette date, continuent à être administrés par la Banque.

Le Livret Zesto ouvert au nom d'un mineur non émancipé sous administration légale, fonctionne sous la signature d'un des parents pour les actes d'administration, et sous celle conjointe des deux parents pour les actes de disposition.

Dans tous les autres cas (administration légale sous contrôle judiciaire, tutelle quelles qu'en soient les modalités), le Livret Zesto fonctionne selon les dispositions du Code civil et de l'ordonnance du juge des Tutelles ayant placé le mineur sous un régime de protection. Le représentant légal – ou le tuteur – doit présenter cette ordonnance à la Banque.

Le représentant légal – ou le tuteur – est responsable de la régularité du fonctionnement du Livret Zesto au regard de ces dispositions.

Le représentant légal – ou le tuteur – a seul pouvoir de signature et s'engage expressément à ne pas initier d'opération contraire à la réglementation et notamment à celle régissant les mineurs, ni contraire aux intérêts du mineur.

2.8.2 - LE CAS DES MAJEURS PROTÉGÉS

Si, pendant l'exécution du Contrat, le Client est placé sous un des régimes de protection des majeurs, il lui appartient, ainsi qu'à son mandataire spécial / curateur / tuteur ou la personne habilitée, d'en informer la Banque et de lui communiquer l'ordonnance du juge des tutelles.

La Banque ne peut être tenue pour responsable tant qu'elle n'a pas reçu cette information.

Le mandataire spécial / curateur / tuteur est responsable de la régularité du fonctionnement du Livret Zesto du majeur protégé au regard des dispositions du Code civil concernant le régime de protection et de l'ordonnance du juge des tutelles.

Le Livret Zesto au nom du majeur protégé fonctionne de la manière suivante :

- a)** - En cas de sauvegarde de justice, soit sous la signature du Titulaire, soit, le cas échéant, sous la signature du mandataire spécial.
- b)** - En cas de curatelle, soit sous la signature du Titulaire, soit sous la double signature du Titulaire et du curateur lorsque cette formalité est exigée par décision de justice.
- c)** - En cas de tutelle, sous la signature du tuteur qui perçoit les revenus et les applique à l'entretien et au traitement du majeur protégé ainsi qu'à l'acquittement des obligations alimentaires dont celui-ci pourrait être tenu. Si d'autres actes deviennent nécessaires le tuteur doit saisir le juge des tutelles.
- d)** - En cas d'habilitation familiale, sous la signature de la personne habilitée sauf décision contraire du juge des tutelles.

2.9 - MANDAT ET PROCURATION

Le Titulaire peut donner procuration à une personne (ci-après le « Mandataire ») par signature d'un mandat écrit. Pour ce faire, le Client peut utiliser le document « Délivrance de Procuration » figurant dans son Espace Client. La Banque peut exiger que la procuration soit notariée.

Lorsqu'il s'agit d'un Livret joint, la procuration donnée à un tiers doit être autorisée par tous les cotitulaires du compte.

La Banque se réserve le droit de ne pas agréer la personne proposée comme Mandataire. La Banque peut également refuser toute procuration dont la complexité ne serait pas compatible avec ses contraintes de gestion.

Le Mandataire dépose un spécimen de sa signature et justifie de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le Titulaire.

À défaut de précisions figurant dans le mandat initial et/ou dans tout autre acte ultérieur signé du Titulaire, et sous réserve de dispositions légales et/ou réglementaires, le Mandataire peut effectuer toute opération entrant dans le cadre du compte sur

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

lequel porte le mandat, et ce quel que soit le moyen utilisé (écrit, informatique, téléphonique, etc.), dans les mêmes conditions que le Titulaire, et notamment :

- > faire les virements entrants à partir du Compte Externe ou retraits de sommes du Livret Zesto vers le Compte Externe,
- > signer tout acte ou contrat,
- > et en général, faire toutes opérations se rattachant à l'usage normal du Livret Zesto.

Le Mandataire peut faire toutes opérations relevant d'acte d'administration, dans l'intérêt du Titulaire. Il ne peut effectuer d'acte de disposition comme la clôture du Livret Zesto, qu'avec un mandat spécial du Titulaire.

La signature du Mandataire engage le Titulaire, vis à vis de la Banque et celui-ci est donc responsable de toutes les opérations effectuées par son ou ses Mandataires. Chaque Mandataire peut agir séparément.

La procuration prend fin :

- > en cas de renonciation par le Mandataire,
- > en cas de révocation expresse par le Titulaire (ou un des cotitulaires en cas de Livret Zesto joint). Dans ce cas, le Titulaire doit en informer le Mandataire sans délai. Le Titulaire reste tenu vis à vis de la Banque pour toutes les opérations ordonnées par ce Mandataire jusqu'à ce que la Banque ait connaissance de cette révocation.
- > en cas de décès du Titulaire (ou de l'un des cotitulaires en cas de Livret Zesto joint) ou du Mandataire,
- > en cas de mise sous un régime de protection du Titulaire (ou de l'un des cotitulaires en cas de Livret Zesto joint) ou du Mandataire,
- > en cas de révocation judiciaire,
- ou à l'initiative de la Banque qui informe le Titulaire qu'elle n'agrée plus le Mandataire, ce qui est automatique en cas de clôture du Livret Zesto.

L'ancien Mandataire ne peut alors plus effectuer aucune opération sur le Livret Zesto du Titulaire, ni obtenir de renseignements sur ledit Livret Zesto, même au titre de la période durant laquelle la procuration lui avait été conférée.

2.10 - REMUNERATION

Le taux annuel brut de rémunération du Livret Zesto est porté à la connaissance du Titulaire préalablement à l'ouverture du Livret Zesto. Il est fixé librement par la Banque et est révisable à tout moment. En cas de révision du taux annuel brut de rémunération du Livret Zesto, un email d'information est envoyé à l'adresse email communiqué par le Client à la Banque pour l'en informer dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de ce nouveau taux. Le taux d'intérêt annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le Site.

Les intérêts commencent à courir à partir du 1er ou du 16 de la quinzaine qui suit le jour du versement. Les intérêts cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour d'un retrait. Les intérêts sont capitalisés une fois par an et sont payés le 31 décembre de chaque année. La capitalisation des intérêts peut avoir pour effet de porter le montant du Livret Zesto au-delà du plafond conventionnel.

La Banque se réserve la possibilité de procéder à des offres commerciales promotionnelles avec des règles spécifiques.

2.11 - SAISIES - AVIS A TIERS DETENTEUR

La Banque informe le Titulaire que les sommes figurant sur son Livret Zesto peuvent être rendues indisponibles en raison de mesures civiles d'exécution (saisies, avis à tiers détenteur, etc.) ou de mesures légales (gel des avoirs par exemple), et ce totalement ou partiellement suivant la mesure pratiquée.

3 - CLOTURE DU LIVRET ZESTO / DECES DU CLIENT

3.1 - CLOTURE A L'INITIATIVE DU CLIENT

Le Client peut clôturer à tout moment son Livret Zesto :

- > en remplissant le formulaire disponible en ligne sur son Espace Client via la page « Clôturer le livret »,
- > en transmettant une demande accompagnée impérativement de sa signature manuscrite via la messagerie disponible sur son Espace Client, par email ou par courrier. En cas de Livret Zesto joint, il est impératif de communiquer la signature manuscrite de chaque cotulaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

3.2 - CLOTURE A L'INITIATIVE DE LA BANQUE

La Banque se réserve le droit de clôturer un Livret Zesto à tout moment par email et/ou par lettre recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de 2 (deux) mois.

Toutefois, le Livret Zesto pourra être clôturé de plein droit et sans préavis par la Banque en cas :

- > de non-respect par le Client de l'une des obligations prévues au Contrat,
- > de changement de résidence fiscale hors de France,
- > de comportement gravement répréhensible du Client,
- > d'exigences réglementaires,
- > d'informations inexactes ou refus de fournir des informations exigées par la réglementation ou par le Contrat,
- > de décès du Client ou s'il cesse de remplir les conditions d'éligibilité au Livret Zesto,
- > de solde du Livret Zesto inférieur au minimum contractuel (50€),
- > de détention de plus d'un Livret dans les livres de la Banque ou de ses filiales à l'étranger,
- > de déshérence.

3.3 - CONSÉQUENCES DE LA CLOTURE DU LIVRET ZESTO

Dans tous les cas de clôture, le Client recevra dans un délai maximum de 20 (vingt) jours ouvrés, par virement bancaire le solde du Livret Zesto augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de sa clôture (le cas échéant nets des prélèvements fiscaux et sociaux dus) sur son Compte Externe. Cependant la clôture du Livret Zesto peut avoir pour effet la perte des intérêts relatifs aux offres commerciales promotionnelles (se référer aux mentions légales spécifiques).

La clôture du Livret Zesto ne donne lieu à aucun frais.

La clôture du Livret Zesto entraîne la fermeture de l'accès à l'Espace Client dans les 10 (dix) jours ouvrés suivant le virement du solde de tout compte du Client sur le RIB enregistré dans son Espace Client. Toutefois les documents stockés dans la rubrique « Relevés et Contrats » peuvent être mis à disposition pendant une durée précisée dans la Politique de protection des données personnelles figurant sur le Site. Le Client peut en faire la demande au Service Client via le formulaire de contact de la rubrique « Nous contacter » du Site ou par courrier à Renault Bank TSA 94322 92563 Rueil Malmaison Cedex. Toute demande devra être signée de façon manuscrite et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour être prise en compte. Les documents concernés sont les Relevés Annuels du Livret Zesto, le courrier d'information annuel relatif au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, l'Imprimé Fiscal Unique et les Conditions Particulières du Livret Zesto. Le Client peut préciser qu'il souhaite recevoir ces documents en format papier. Dans ce cas, ce service pourra lui être facturé pour couvrir les frais d'envoi, conformément aux Conditions tarifaires.

3.4 - EN CAS DE DECES

En cas de décès du Client, et dès que la Banque en a été avisée, le Livret Zesto est bloqué ainsi que l'accès à l'Espace Client du Client. Les procurations éventuellement données prennent fin sans formalité et aucune opération initiée postérieurement au décès ne peut intervenir au débit ou au crédit jusqu'à justification des droits des héritiers ou instructions du notaire chargé de la succession. La Banque n'est pas responsable des opérations initiées par le mandataire tant qu'elle demeure dans l'ignorance du décès de son Client.

Si le Livret Zesto est un compte joint avec solidarité active et passive, il continue, en cas de décès d'un des cotitulaires, à fonctionner sous la seule signature du cotitulaire survivant, et le solde du Livret Zesto reste à sa disposition, sauf demande de blocage par un ayant droit. Le cotitulaire survivant est seul responsable du Livret Zesto à l'égard des héritiers ou ayants droit du défunt.

4 - TARIFS ET FRAIS

Les Conditions tarifaires en vigueur au Livret Zesto, aux opérations traitées, aux produits et aux services proposés par la Banque sont communiquées au Titulaire lors de la souscription de son Livret Zesto. Ces Conditions tarifaires sont accessibles à tout moment sur le Site.

Les Conditions tarifaires sont susceptibles de révision dans le respect de la réglementation en vigueur. La Banque informe le Titulaire, par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique, des modifications des Conditions tarifaires dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur. Ces modifications sont réputées acceptées par le Titulaire si, à l'expiration du délai précité, le Titulaire n'a pas formulé de contestation. Le cas échéant, le Titulaire peut résilier à tout moment son Livret Zesto, conformément à l'article « Clôture à l'initiative du Client » ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire, ayant pour effet de modifier les Conditions tarifaires, sera applicable dès son entrée en vigueur.

Les Conditions tarifaires indiquent les services standards de la Banque. Pour tout autre besoin, le Client peut en formuler la demande à la Banque qui pourra proposer un devis. En cas d'accord du Client, ce service spécifique lui sera facturé dans les conditions fixées par le devis.

5 - FISCALITÉ

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France au sens de l'article 4-B du code général des impôts :

Les intérêts produits par le Livret Zesto sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique aux taux en vigueur opéré par la Banque. Toutefois, une dispense de prélèvement fiscal peut être effectuée sous réserve du respect des conditions de dispense et sur production d'une attestation sur l'honneur (des formulaires sont disponibles dans l'Espace Client, rubrique « mes e-documents »). Dans tous les cas, cette rémunération sera également soumise aux contributions et prélèvements sociaux aux taux en vigueur. Les clients résidents fiscalement dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer sont dispensés de l'application des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur sous réserve de la production d'un document attestant de leur résidence fiscale.

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France mais considérées comme non-résidentes sociales :

Les personnes considérées comme non-résidentes sociales parce qu'elles ne relèvent pas du régime de sécurité sociale français pourront être exonérées des prélèvements sociaux, à l'exception du prélèvement de solidarité. Cette non-résidence sociale pourra être justifiée soit par la fourniture d'une attestation de droits à l'étranger soit par l'établissement d'une attestation sur l'honneur dans la mesure où le justificatif fourni précise :

- > la caisse de protection sociale à laquelle l'intéressé est rattaché ;
- > son identifiant au sein du régime de sécurité sociale de l'État dont il relève ; > la date d'ouverture de ses droits dans ce régime.

6 - FOURNITURE A DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS ET DROIT DE RETRACTATION

Puisque le Client conclut le Contrat avec la Banque dans le cadre de services financiers à distance (art. L. 222 - 1 et L. 222 - 2 du Code de la consommation), il dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour se rétracter.

Le délai de rétractation court à compter de la date à laquelle le Contrat a été conclu ou, si celle-ci est postérieure, de la date à laquelle le Client a reçu les conditions contractuelles et les informations qui lui sont communiquées en vertu des dispositions légales.

Le Client peut demander un commencement d'exécution du présent Contrat pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à son droit de rétractation.

En tout état de cause, toute opération effectuée sur le Livret Zesto à l'initiative du Client vaut accord de sa part sur un commencement d'exécution du Contrat.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation, doit re-tourner le formulaire ou un courrier en recommandé daté et signé avant l'expiration du délai visé ci-dessus, à Renault Bank TSA 94322 92563 Rueil Malmaison Cedex. Le Client recevra par virement bancaire le solde du Livret Zesto sur son Compte Externe dans un délai maximum de 20 (vingt) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client n'est tenu au versement d'aucuns frais ni pénalité. Dans le cas où la Banque a fourni un service payant commandé par le Client, ce dernier devra s'acquitter du prix correspondant à l'utilisation du service fourni entre la date de conclusion du Contrat et celle de l'exercice du droit de rétractation aux conditions résultant du Contrat.

7 - RESPONSABILITE

La Banque, qui s'engage à exécuter les ordres du Client avec la diligence attendue d'un professionnel, assume une obligation de moyens et non de résultat.

La Banque ne saurait notamment être tenue responsable des conséquences résultant :

- de l'exécution d'un ordre erroné ou tardif émanant du Client ;

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

- de l'usage frauduleux ou abusif résultant notamment de la divulgation de l'identifiant et du mot de passe du Client ;
- de la communication d'informations fausses, inexactes ou incomplètes,
- de la lenteur ou du dysfonctionnement des moyens de communication utilisés par le Client ;
- du mauvais fonctionnement ou de l'interruption de l'accès à l'Espace Client en raison d'une panne, d'une intervention de maintenance, de la force majeure ou du fait d'un tiers qui n'est pas sous le contrôle de la Banque (notamment le gestionnaire du réseau électrique ou de télécommunication).

Lorsque la responsabilité de la Banque est engagée, seuls les dommages directs subi par le Client donneront lieu à réparation. Toutefois cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Banque.

8 - SECRET PROFESSIONNEL

La Banque est tenue au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du Client ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi et aux conventions internationales, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, la Banque est autorisée à partager des informations confidentielles concernant le Client, comme par exemple :

- avec des tiers (prestataires, sous-traitants) à qui la Banque confie des fonctions opérationnelles ;
- avec des entités appartenant au même groupe que la Banque, pour étudier ou élaborer tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client.

La Banque a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises. Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

9 - PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

La Banque s'engage à protéger les données personnelles du Client conformément à la Politique de protection des données personnelles qui figure sur le Site.

10 - BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET GEL DES AVOIRS

Le Titulaire s'engage à n'effectuer sur son compte que des opérations autorisées par la loi et les règlements. Il reconnaît être informé, qu'en raison de l'application des articles L561-5 et suivants ainsi que les articles L562-1 et suivants du Code Monétaire et Financier spécifiques au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme et au gel des avoirs, la Banque peut être amenée à recueillir auprès de lui des informations en raison de son obligation de vigilance et doit s'assurer d'une bonne connaissance de la clientèle.

Ces informations peuvent notamment porter sur l'actualisation de l'identification et de la situation du Client, ainsi que les objectifs et conditions de réalisation de toute opération qui pourrait apparaître inhabituelle de sa part, en raison notamment de son montant et de ses modalités ou de son caractère exceptionnel eu égard à celles qu'il a effectuées jusqu'alors.

Le Titulaire s'engage dès lors à fournir à la Banque toute explication sur une ou plusieurs opérations, telles que l'objet de la transaction, sa justification économique, la provenance ou la destination des fonds, l'identité de l'émetteur ou du bénéficiaire, ainsi que tout justificatif corroborant ses déclarations.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

11 - COMPENSATION

Il est convenu entre les Parties au présent contrat que le Titulaire renonce à compenser toute somme due par le Titulaire à la Banque et/ou DIAC et/ou autres filiales concernées, au titre de toute opération de crédit de quelle que nature que ce soit, avec toute somme due par la Banque et/ou par DIAC et/ou par d'autres filiales concernées au Titulaire au titre du présent Contrat.

12 - MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les Conditions Générales, les Conditions Tarifaires et les Conditions particulières peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires. Dans ce cas, ces modifications prendront effet de plein droit à la date d'application des mesures concernées. Par ailleurs, la Banque se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et les Conditions Tarifaires. La Banque informe le Client de ces modifications par tous moyens sur support durable dans un délai raisonnable avant la date d'application envisagée. Le projet de modification est réputé accepté par le Client, si ce dernier n'a pas notifié à la Banque, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse les modifications proposées, le Client peut clôturer son compte sans frais, avant cette date. En tout état de cause, en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, le Client sera considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications.

13 - LOI APPLICABLE - LANGUE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Contrat est soumis à la loi française et la langue utilisée est la langue française.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait se présenter au sujet du bon fonctionnement du Livret Zesto ouvert par le Titulaire et de toute créance qui en résulterait, et en cas d'absence d'accord intervenu entre les Parties, il est fait attribution de compétence aux tribunaux civils français du domicile du Titulaire.

14 - RECLAMATIONS - RÉGLEMENTS DES LITIGES & MÉDIATION

La Banque met à la disposition de sa clientèle un Service Réclamation auquel le Client peut soumettre gratuitement tout litige entrant dans le champ de sa compétence légale et réglementaire.

La saisine du Service Réclamation de la Banque peut se faire :

- > soit par email en envoyant un courriel à partir de l'Espace Client,
- > soit via Formulaire de contact, Sujet « Réclamation / Médiation » à partir du Site en sélectionnant l'onglet « Nous contacter »,
- > soit par email via l'adresse générique livret.zesto@rcibanque.com,
- > soit par écrit à l'adresse suivante : RENAULT BANK, Service Réclamation, TSA 94322, 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX.

Le Service Réclamation reviendra vers le Client dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation écrite. Dans le cas, où la réclamation nécessite une étude approfondie, le service réclamation informera le Client du délai pour répondre qui ne pourra pas dépasser 1 (un) mois à compter de la réception de la réclamation écrite.

Dans le cas où la réponse de la Banque à la réclamation n'apporterait pas satisfaction au Client ou à l'issue du délai d'1 (un) mois précité, en sa qualité de consommateur, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) en complétant le formulaire de saisine en ligne disponible sur son site internet <https://lemediateur.fbf.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : Le médiateur, CS 151, 75422 PARIS Cedex 09.

Les Conditions générales du service de médiation (CG) disponibles sur le Site détaillent les informations sur les documents à produire et les différentes étapes du processus de la médiation. La Charte d'éthique du Cercle des médiateurs bancaires est disponible sur le site internet <https://lemediateur.fbf.fr> ou sur simple demande auprès du service client.

Le recours au service du Médiateur de la FBF implique l'échange de données personnelles et/ou couvertes par le secret bancaire entre Renault Bank et ce Médiateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

15 - GARANTIE DES DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Afin d'assurer la sécurité des avoirs de sa clientèle, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), gérant notamment le mécanisme de garantie des dépôts bancaires, en application des articles L 312-4 et suivants du Code monétaire et financier.

Créé par la loi, le FGDR est chargé de protéger et indemniser les clients d'une banque lorsqu'elle fait faillite. Le FGDR indemnise les dépôts jusqu'à 100 000 € (cent mille euros) par client et par établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le formulaire type « Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution » figure en annexe des présentes Conditions Générales. Lors de la signature des Conditions Particulières, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter ce formulaire.

Des informations complémentaires sur cette garantie sont consultables sur le site www.garantiedesdepots.fr ou auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, 65, rue de la Victoire, 75009 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

Informations générales sur la protection des dépôts conformément à l'arrêté du 27 octobre 2015

La protection des dépôts effectués auprès de RCI Banque est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit ⁽¹⁾ Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Renault Bank, RCI Banque.
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € ⁽¹⁾ .
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses Cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui ⁽²⁾ .
Autres cas particuliers	Voir note ⁽²⁾
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables ⁽³⁾
Monnaie de l'indemnisation	Euros
Correspondant	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant (5)	Il est accusé réception du présent formulaire à l'occasion de la signature des Conditions Particulières à travers laquelle le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales du Livret Zesto par Renault Bank.

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312- 4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de développement durable et Livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. RCI Banque opère également sous la (les) dénomination(s) suivante(s) : Renault Bank Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de développement durable (LDD) et les Livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces Livrets pour un même Titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

CONDITIONS GÉNÉRALES LIVRET ZESTO PAR RENAULT BANK

Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses Livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;

- par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé de réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.